

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
23 juin 2017

Date d'affichage :
26 juin 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille ; Monsieur TORTEVOIS Fabien ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique.

Secrétaire de séance : Madame PRENANT Emilie.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame PRENANT Emilie. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que les comptes-rendus des séances du Conseil municipal des 28 avril 2017 et 2 juin 2017 ont été transmis par mail aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ces comptes-rendus. Aucune objection n'est émise concernant ces comptes-rendus. Le Conseil municipal décide donc d'approuver les comptes-rendus des séances des 28 avril 2017 et 2 juin 2017, à l'unanimité des votants.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'à ce jour, aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner n'est arrivée en Mairie. Ce point de l'ordre du jour est donc sans objet.

Arrivée de Monsieur TORTEVOIS Fabien à 20H20.

2-Conventions de passage basse tension à la Boutonnerie.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une habitante lui avait signalé un problème de chute de tension dans le secteur de la Boutonnerie. Il l'avait orienté vers ENEDIS.

Après la réalisation d'études, il s'avère que la construction d'ouvrage de distribution d'énergie électrique dans le secteur de la Boutonnerie est nécessaire et prévue. Or, le tracé projeté va surplomber un fossé appartenant à la Commune. Monsieur le Maire projette un plan au Conseil municipal permettant de localiser le secteur concerné. Par conséquent, pour que les travaux puissent être réalisés selon la solution technique retenue, il est nécessaire que la Commune accorde une autorisation de passage au niveau du bien lui appartenant. Il est prévu que la ligne électrique basse tension prévue surplombe sur une longueur de 4 mètres la parcelle, cadastrée ZE n°14 sise lieudit « La Boutonnerie » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, appartenant à la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter qu'une ligne électrique basse tension surplombe le fossé communal, cadastré ZE n°14 sise lieudit « La Boutonnerie » à SOULIGNE-SOUS-BALLON sur une longueur de 4 mètres.

-d'accepter la convention de passage proposée pour permettre la réalisation de ces travaux.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2017 :

1-Réalisation du document unique.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un document unique est un document qui synthétise le résultat des évaluations des risques professionnels. Celles-ci ont pour but de recenser les risques inhérents aux activités des agents, de les hiérarchiser et de proposer des mesures de prévention et/ou de protection permettant de supprimer, maîtriser ou réduire les risques.

Ce document est obligatoire depuis un décret du 15 novembre 2001. Jusque fin septembre 2017, les Collectivités peuvent bénéficier d'une subvention du Fonds National de Prévoyance pour la réalisation de ce document. Pour la Commune, la subvention possible serait d'environ 1 200 €, compte tenu du nombre d'agents CNRACL dans la collectivité.

Monsieur le Maire annonce que la réalisation de ce travail est lourde et que la Commune a besoin d'être accompagnée sur ce sujet. Il rappelle que la Commune avait sollicité un devis auprès d'un organisme à ce sujet dans le cadre de la préparation budgétaire. Un autre devis a été demandé auprès du Centre de gestion de la Sarthe. Celui-ci s'élève à 2 149,25 euros pour bénéficier d'un accompagnement option 1 du Centre de gestion, c'est-à-dire d'un accompagnement complet dans l'évaluation des risques professionnels et la constitution du document unique sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Si la Commune accepte cet accompagnement, une convention est à signer avec le Centre de gestion de la Sarthe. Cette convention précise :

-l'accompagnement que le service prévention du Centre de gestion apporte à la Collectivité

-les obligations de la Collectivité et du Centre de gestion

-Les limites de la mission

-Les modalités d'intervention

-La durée

Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance de la proposition de convention relative à cet accompagnement qui leur a été transmise.

Il poursuit en précisant que l'élaboration de ce document nécessitera une réunion préalable entre le préventeur du Centre de gestion, l'élu référent et l'assistant de prévention. La Commune, dans le cadre de ce travail, s'engage donc à constituer un groupe de travail composé au minimum d'un élu référent (autorité territoriale ou élu la représentant), du ou des assistants de prévention et du préventeur du Centre de gestion. Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie, à partir de quand ce travail pourrait débuter. Elle lui répond en 2018.

Il ajoute qu'un ou plusieurs assistants de prévention va ou vont devoir être nommé(s) au sein de la collectivité. Il précise les rôles et missions d'un assistant de prévention et indique que la secrétaire de Mairie correspond au profil pour remplir cette mission. La nomination du ou des assistants de prévention sera effectuée par arrêté ultérieurement.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal si un élu est intéressé par ce sujet pour être l'élu référent de la Commune dans le groupe de travail relatif à l'évaluation des risques professionnels et la réalisation du document unique. Seul Monsieur LETAY Francis se présente.

Vu le code du travail et notamment les articles L.4121-3 et R.4121-1,

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de l'élu référent pour représenter la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein du groupe de travail relatif à l'évaluation des risques professionnels et la réalisation du document unique,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste d'élu référent au sein du groupe du travail mentionné précédemment,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de s'engager dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et la constitution du document unique.

-de solliciter un accompagnement de type option 1 du Centre de gestion de la Sarthe dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et la constitution du document unique.

-d'approuver la convention d'accompagnement transmise par le Centre de gestion de la Sarthe à ce sujet et qui est annexée à la présente délibération.

-de nommer Monsieur Francis LETAY comme élu référent pour représenter la Commune au sein du groupe de travail qui sera constitué pour réaliser l'évaluation des risques professionnels et le document unique.

-de s'engager à inscrire les dépenses relatives à cet accompagnement dans le budget communal.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Participation demandée aux Communes pour les enfants domiciliés hors Commune mais scolarisés à l'école de SOULIGNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2007, il est demandé une participation aux frais de fonctionnement de l'école soulignéenne aux Communes situées hors du territoire communautaire Maine Coeur de Sarthe avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNE-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune. Cette participation était fixée à 840 euros pour l'année scolaire 2015/2016 par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire.

Monsieur le Maire projette et détaille aux élus le tableau qui liste les dépenses de fonctionnement liées aux écoles pour 2016/2017. Celles-ci s'élèvent à 69 429,06 € TTC pour les maternelles et à 30 262,06 € pour les primaires. Le coût par élève est donc d'environ 749,56 €. A cette somme, il convient de rajouter les dépenses de télécommunications, d'ordures ménagères, de transport à la piscine ainsi que des entrées à la piscine et d'assurances liées aux écoles et au personnel communal. Le coût d'un enfant de maternelle est de 1 388,58 € en moyenne et celui d'un élève de primaire de 414,55 €. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il serait intéressant d'avoir l'évolution des différents postes de dépenses scolaires sur plusieurs années.

La Commune ne peut pas exiger une participation supérieure à ce que lui coûte la scolarité d'un enfant. Elle peut, toutefois, demander une participation différenciée pour les élèves de maternelle et de primaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement, 9 enfants scolarisés sur la Commune sont domiciliés hors Commune et pour 2 d'entre eux, une participation peut être demandée auprès de la Commune concernée.

Monsieur POMMIER se déclare favorable pour définir un seul montant de participation et propose de faire la moyenne du coût moyen d'un élève de maternelle et de celui d'un primaire, ce qui fait environ 901 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de cette participation à 850 euros pour l'année scolaire 2016/2017 sans faire de distinction entre un élève de maternelle et de primaire.

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération en date du 21 juin 2007,
Considérant la liste des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour l'année scolaire 2016/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de demander une participation aux frais de fonctionnement des écoles soulignéennes aux Communes situées hors du territoire de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNE-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune.

-de fixer le montant de la participation demandée pour l'année scolaire 2016/2017 à 850 euros par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Liste des admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Percepteur lui a adressé récemment une liste de créances, émises par la Commune de 2008 à 2015, pour laquelle il demande une admission en non-valeur. Le montant total s'élève à 197,81 €.

Il explique que l'admission en non-valeur signifie que le comptable considère qu'il a engagé toutes les démarches qui étaient possibles pour recouvrer ces sommes. Mais, ces solutions ont échoué. La mise en non-valeur ne signifie pas que la somme ne pourra plus être recouvrée.

Après examen de cette liste, quelques créances concernent des sommes pour lesquelles le comptable ne peut pas engager de poursuites compte tenu des petites sommes.

Pour d'autres, les débiteurs ont soit déménagé et il n'a pas été possible de les retrouver, soit ont été retrouvés mais ne sont pas solvables.

Par contre, d'autres sommes liées à des repas cantine ou à la fréquentation de l'accueil peuvent être récupérées même si elles sont faibles car les personnes sont toujours domiciliées sur la Commune. Monsieur le Maire précise qu'il en a discuté avec la secrétaire de Mairie et qu'il propose que la Commune invite les familles concernées à régler leurs dettes car elles sont solvables. Monsieur POMMIER fait observer que l'accès aux services périscolaires communaux n'est pas obligatoire et que la solution est de ne plus accorder à ces familles l'accès à ces services, tout pendant qu'elles n'ont pas réglé les sommes dues, surtout si les familles sont solvables. Madame GRATÉDOUX le rejoint sur ce point.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de ne pas admettre intégralement en non-valeur la liste des créances transmises par le Percepteur. Le montant total des créances admises en non-valeur s'élèverait donc à 169,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter l'admission en non-valeur de 4 créances sur les 7 mentionnées sur la liste n°2662610211 en date du 15 juin 2017 transmise par le Percepteur, pour un montant total de 169,11 €.

-de rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget communal 2017.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Aire de jeux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune avait sollicité une aide parlementaire auprès du Sénateur DE NICOLAY pour l'aire de jeux de la salle des Fêtes. Celui-ci a alloué une aide de 10 000 € à la Commune pour ce projet.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du contrat de ruralité que la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe va signer avec l'État, le projet d'Aire de jeux de la salle des Fêtes serait retenu, ce qui permettrait de bénéficier d'une subvention supplémentaire au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local(FSIL) - ruralité. Cela implique que la Commune ne commence pas les travaux avant d'avoir déposé un dossier de demande de subvention supplémentaire et d'y avoir été autorisée. Monsieur POMMIER dit que cela le dépasse que les Communes, à chaque fois qu'elles sollicitent une subvention, soient obligées d'attendre les autorisations des financeurs pour pouvoir démarrer les travaux. Monsieur TORTEVOIS demande quand les travaux pourraient commencer. A l'automne, lui répond Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-arrête les modalités de financement suivantes pour le projet d'aire de jeux petite enfance à la salle des Fêtes :

Origine des financements liés aux travaux	Montant HT
Etat : travaux divers d'intérêt local (38,45% sur montant total intégrant les honoraires de conseil et de contrôle et des dépenses imprévues)	10 000,00 €
Etat : FSIL-ruralité (21 % sur montant total hors honoraires de conseil et de contrôle et des dépenses imprévues)	5 201,00 €
Maître d'ouvrage : Commune : autofinancement.	10 804,87 €
Montant total HT	26 005,87 €

-atteste que ce projet d'investissement est inscrit au budget communal 2017 en section d'investissement.

-certifie que la Commune est compétente pour réaliser les travaux.

-mandate Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ECOLE :

1-Prévisions d'effectifs rentrée scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire précise qu'en novembre 2016, la Commune avait estimé les effectifs scolaires pour la rentrée 2017/2018 à 137. C'est ce chiffre qui avait été transmis à la Directrice de l'Ecole qui a fait remonter cette prévision à sa hiérarchie.

Fin avril 2017, les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2017/2018 étaient de 145 enfants, sans intégrer les enfants qui emménageront au niveau du lotissement DU MESNIL.

A ce jour, les effectifs prévisionnels pour la rentrée sont de 143 élèves.

2-Organisation scolaire pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la réforme PEILLON, les Communes avaient l'obligation, à la rentrée scolaire 2014, de mettre en place les temps d'activités périscolaires (TAP) et de préparer un Projet Educatif Territorial (PEdT). Cette réforme permettait notamment dans l'intérêt des enfants de raccourcir les journées d'école mais ajoutait une demi-journée d'école le mercredi matin ou le samedi matin. L'organisation était donc passée de 4 jours à 4,5 jours par semaine.

Monsieur POMMIER dit que le décret ministériel permettant le retour à la semaine scolaire à 4 jours est sorti cette semaine.

Durant la campagne présidentielle, il avait été évoqué le fait que l'organisation scolaire pour la rentrée scolaire 2017/2018 pourrait être laissée au choix des Maires. Monsieur le Maire rappelle que fin avril 2017, il avait annoncé qu'il ne prendrait éventuellement la décision d'un retour à la semaine de 4 jours d'école que si l'équipe enseignante, les parents d'élèves et les élus étaient tous favorables.

Suite à la réunion de Conseil municipal du 2 juin 2017, Monsieur le Maire avait proposé que cette question soit abordée en Conseil d'école, le 8 juin 2017. A l'issue de ce conseil d'école où les enseignants s'étaient déclarés favorables au retour à une organisation scolaire à 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018, la municipalité a lancé une consultation à destination des familles pour savoir si elles étaient favorables au retour à la semaine à 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018, tout en précisant que la municipalité ne proposerait aucun moyen de garde le mercredi matin en contrepartie.

Monsieur le deuxième Adjoint présente les résultats de cette consultation. 70 familles sur les 90 consultées ont répondu, ce qui représente 77,78% des familles ayant des enfants scolarisés à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON. Sur ces 77,78%, 72,86% se sont prononcées pour le retour à la semaine à 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018 contre 27,14% qui se sont déclarées contre.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret permettant le retour à une organisation scolaire à 4 jours dès la rentrée 2017/2018 est paru le 28 juin 2017 au

Journal officiel. Il précise que c'est bien l'Etat, par le biais des Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale qui validera les demandes transmises par les Collectivités.

Il présente ensuite au Conseil municipal un tableau non exhaustif listant les avantages et inconvénients du retour à une organisation scolaire à 4 jours dès la prochaine rentrée. Il précise également que le contrat de travail à durée déterminée de l'agent exerçant les fonctions de coordinateur des Temps d'Activités Périscolaires arrive à échéance le 29 août 2017. Ce contrat était d'une durée hebdomadaire annualisée de 29 heures. Un nouveau poste permanent pour une durée de 13,85 heures annualisée devrait être créé pour la surveillance des enfants à la cantine le midi et à l'accueil périscolaire en cas de suppression des TAP. Monsieur le Maire précise que la secrétaire de Mairie lui a expliqué ainsi qu'à son deuxième Adjoint quand ils ont fait le point sur ce dossier que cela nécessiterait de supprimer le poste créé pour 29 heures pour en créer un nouveau à 13,85 heures. Mais, compte tenu que cette modification du temps de travail est supérieure à 10 %, le Comité technique doit être saisi avant que le Conseil municipal ne puisse délibérer sur ce sujet. Monsieur le Maire ajoute que l'agent dont le contrat à durée déterminée arrive à échéance le 29 août 2017 a laissé entendre oralement qu'il ne souhaitait pas un renouvellement de son contrat en raison d'autres projets personnels. Mais, la Commune n'a pas, à ce jour, reçu de courrier de l'agent pour confirmer ou infirmer ce point. Monsieur le Maire précise que la secrétaire de Mairie a donc préconisé, à juste titre, la prudence. Il ajoute que si les TAP sont supprimés, le poste créé ne pourra pas être à durée déterminée car la décision relative aux activités périscolaires (cantine, accueil et bibliothèque) dépend de la Commune et non d'une autorité supérieure qui s'impose à la Commune. Monsieur POMMIER se demande donc s'il ne faut pas voir les points organisationnels relatifs aux activités périscolaires avant de se prononcer sur cette question car si l'incidence financière liée à un retour à la semaine scolaire à 4 jours est lourde pour la Commune, il vaut peut-être mieux rester sur l'organisation scolaire à 4,5 jours.

Puis, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'école, lors de sa réunion du 29 juin 2017, s'est déclaré pour le retour à la semaine à 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018. 11 voix pour, 1 abstention et 2 contre.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal s'il est favorable à une organisation scolaire à 4 jours dès la rentrée 2017/2018.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON n'est pas concernée par du transport scolaire,

Considérant les résultats de la consultation lancée par la municipalité auprès des familles sur le retour à la semaine d'école à 4 jours,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'école, en date du 29 juin 2017, sur le retour à 4 jours de la semaine d'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-émet un avis favorable sur une organisation scolaire à 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018. L'organisation scolaire pour la rentrée 2017/2018 sera donc :

Lundi : 9H à 12H et 13H30 à 16H30

Mardi : 9H à 12H et 13H30 à 16H30

Mercredi : pas de classe.

Jeudi : 9H à 12H et 13H30 à 16H30

Vendredi : 9H à 12H et 13H30 à 16H30

Le Conseil municipal signale que cela signifie donc la fin des Temps d'Activités Périscolaires.

-précise qu'il ne proposera pas de moyen de garde aux familles le mercredi matin.

-mandate Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant et à transmettre cet avis au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur LAUNAY dit que la mise en place des TAP a demandé beaucoup de temps et considère donc que c'est un sacré « gâchis » tant sur le plan organisationnel, qu'humain, financier...

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017/2018 :

1-Organisation des services d'accueil et temps d'activités périscolaires (TAP).

a) Accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que ce service est ouvert du lundi au vendredi de 7H50 à 8H50, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H30 à 18H30 et le mercredi de 12H à 12H45. Le matin, les parents déposent librement les enfants à l'accueil périscolaire. En revanche, le soir, la Commune a mis en place des tableaux de présence. Ils sont établis quotidiennement et transmis le midi soit aux enseignants, soit à l'équipe d'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Lors de sa séance du 2 juin 2017, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des temps de présence à l'accueil, s'était interrogée sur une éventuelle modification des heures d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire.

Monsieur le deuxième Adjoint annonce que les agentes territoriales spécialisées des écoles maternelles sont d'accord pour commencer plus tôt le matin et finir plus tôt le soir.

Afin toutefois de ne pas augmenter le déficit de ce service et compte tenu du nombre d'enfants présents à ces horaires, il est proposé qu'un seul agent encadre le service de 7H20 à 7H50 et de 18H à 18H30. Monsieur le deuxième Adjoint précise que cette proposition permet de ne pas augmenter la masse salariale pour la Commune et n'a pas d'impact sur le salaire des agents concernés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de modification des horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire et d'organisation du service.

Considérant les bilans des temps de présence à l'accueil périscolaire sur ces deux dernières années scolaires,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions adoptées ci-dessous, à compter du 4 septembre 2017 inclus, à savoir :

-modifier les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les matins (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 7H20 à 8H50.

-conserver les mêmes horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les soirs (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 16h30 à 18h30.

-prévoir une seule personne adulte pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H20 à 7H50 et de 18H à 18H30 et deux personnes adultes pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H50 à 8H50 et de 16H30 à 18H.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

b)Temps d'Activités Périscolaires

Ce point de l'ordre du jour est sans objet finalement compte tenu de la décision prise précédemment concernant l'organisation scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

2-Encadrement et fonctionnement.

Monsieur le Maire explique qu'une quarantaine d'élèves de maternelle mangent régulièrement à la cantine. Ils sont encadrés par deux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), ce qui commence à être juste et ce d'autant plus que les effectifs scolaires augmentent à la rentrée.

Il ajoute qu'il y a un deuxième souci au niveau de la cantine. Le nombre de rationnaires est en augmentation. Un pic à 110 rationnaires a été atteint. Il pourrait donc être utile d'avoir une personne qui puisse aider pour mettre en place les couverts et nettoyer les tables.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de mettre la part salariale mise avant dans les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour améliorer en priorité l'encadrement des enfants de maternelle mangeant à la cantine le midi et pour procurer une aide au cuisinier pour la mise en place des couverts le midi. Il ajoute qu'en début d'année, il avait proposé au cuisinier de commencer plus tôt (une heure plus tôt quotidiennement, soit une embauche à 7H au lieu de 8H) pour avoir plus de temps pour travailler les produits frais. Plusieurs élus font remarquer que si le temps de travail du cuisinier est augmenté, il devra cuisiner plus de produits locaux.

Monsieur POMMIER se demande si le fait d'augmenter le temps de travail du cuisinier d'une heure par jour et de lui procurer une aide pour 3 heures par jour n'est pas trop important au regard de la situation actuelle. Il préconise peut-être d'y aller par paliers. Madame BEAUMONT dit que cela permettrait d'élargir le panel des producteurs locaux et

donc de travailler avec des producteurs bios et peut-être même le maraîcher bio de la Commune. Messieurs GUELFF et TORTEVOIS précisent que ce n'est pas la Commune qui a voulu arrêter de travailler avec le maraîcher bio communal mais que c'est lui qui a appelé pour dire qu'il souhaitait arrêter sa collaboration avec le Restaurant scolaire. Mais, ils annoncent qu'il est possible de commander d'autres produits bios.

Monsieur TORTEVOIS dit que même si le cuisinier bénéficie d'une augmentation de son temps de travail, il souhaite que la boulangerie puisse continuer à fournir des pâtisseries au restaurant scolaire. Mais, il serait pour arrêter les ananas en boîte par exemple et pour que les entremets soient entièrement faits « maison ».

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le coût estimé d'une partie de ces propositions. Par exemple, le coût d'une heure potentielle supplémentaire allouée au cuisinier par jour est estimé à 6 533,40 € charges comprises par an. Monsieur le Maire précise que pour répondre à tous ces besoins, la Commune aura recours à un emploi aidé car elle n'a pas les moyens financiers pour créer un poste supplémentaire, même à temps non complet. Il demande si le Conseil municipal est d'accord sur le principe d'affecter la part salariale mise auparavant dans les TAP pour améliorer le service de restauration scolaire. En effet, la fin des TAP sous-entend la diminution du temps de travail de la coordinatrice des TAP (passage de 29H par semaine à 13,85H par semaine) et la fin d'heures complémentaires versées aux animateurs des TAP (montant estimé à 5 270,72€ pour une année scolaire).

Monsieur POMMIER se demande si l'heure supplémentaire du cuisinier est justifiée s'il bénéficie d'une aide supplémentaire pour 3 heures (aide pour mise en place des couverts, épluchage et ménage). Monsieur le Maire dit que le travail de « pluches » des légumes prend du temps. Monsieur TORTEVOIS reconnaît que le cuisinier a besoin de plus de temps avant le repas qu'après. Monsieur POMMIER demande s'il n'est pas possible de faire un essai sur une période et de faire un bilan avant d'envisager d'augmenter de façon définitive le temps de travail du cuisinier.

Monsieur le Maire précise que le personnel supplémentaire sera bien ciblé sur le restaurant scolaire le midi et pas sur les écoles même si les enseignantes souhaitent la présence d'une troisième ATSEM. Madame BEAUMONT demande ce que préconise les textes en nombre de postes d'ATSEM par école. Monsieur le deuxième Adjoint lui répond que les textes prévoient un poste d'ATSEM par petite classe de maternelle et 0,5 poste pour les classes de moyenne et grande sections. La Commune met deux ATSEM à disposition de l'école.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de faire un test sur une période assez longue avant d'effectuer un bilan du bénéfice de l'heure supplémentaire quotidienne allouée au cuisinier.

Le Conseil municipal est d'accord sur le principe d'effectuer les démarches nécessaires pour bénéficier d'un contrat aidé de 20H par semaine au maximum ou de deux contrats aidés pour un volume horaire estimé à environ 11H par semaine et pour qu'un test soit effectué avant d'envisager une augmentation définitive du temps de travail du cuisinier.

Monsieur le Maire propose que la secrétaire de Mairie fasse à nouveau toutes les simulations de coûts et de volume horaire nécessaire en fonction des choix effectués ce soir et que le Conseil municipal délibère sur ces différents points lors du Conseil municipal de septembre 2017. Le Conseil municipal approuve cette proposition.

3-Détermination des tarifs TAP pour la rentrée 2017/2018.

Ce point de l'ordre du jour est sans objet finalement compte tenu de la décision prise précédemment concernant l'organisation scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

4-Modalités d'inscription à ces services : dossier unique d'inscription (DUI).

Monsieur le Maire précise que depuis 2014, un dossier unique d'inscription (DUI) aux activités périscolaires a été mis en place dans un souci de simplification pour les familles et de disposer de toutes les informations réglementaires nécessaires préalablement à la participation des enfants aux activités périscolaires et à la bibliothèque. En outre, ce dossier inclut tous les documents (règlements intérieurs, fiches d'inscription, contrats de bonne conduite, autorisations diverses, informations diverses...). Il invite son deuxième Adjoint à présenter les modifications apportées au dossier unique d'inscription (DUI) pour la rentrée scolaire 2017/2018, la version sans TAP.

Monsieur POMMIER fait remarquer que l'ensemble du DUI avec TAP avait été présenté lors de la dernière réunion de Conseil municipal. Par conséquent, il propose que seules les modifications apportées depuis cette dernière séance soient présentées. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire mentionne donc les modifications apportées au DUI, à savoir les changements traditionnels d'année scolaire et de tarifs, l'ajout du nom de famille en haut des dossiers, l'ajout du document relatif à la valorisation des déchets, la modification du contrat de bonnes conduites afin qu'il puisse être collé et une précision concernant l'accueil des enfants à la Cantine en cas de problème de places.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le Dossier Unique d'Inscription (DUI) avec les modifications apportées tel qu'il vient de lui être présenté pour la rentrée scolaire 2017/2018.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : SALLE DES FETES :

1-Convention de mise à disposition pour le Relais d'Assistantes Maternelles, Parents et Enfants.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le Relais d'Assistantes Maternelles, Parents et Enfants (RAMPE) communautaire va adresser, durant l'été, à la Commune une convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes pour la prochaine année scolaire.

Cette structure souhaite pouvoir disposer de la salle des Fêtes, une fois par mois environ, pour organiser des ateliers d'éveil ouverts aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles gardent. Ces ateliers ont lieu soit le matin de 9H à 12H30. La Commune s'engage à mettre gratuitement la salle des Fêtes à disposition du RAMPE et à la chauffer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à mettre à disposition du RAMPE communautaire la salle des fêtes, pour l'année scolaire 2017-2018, environ une fois par mois, dans le cadre des ateliers d'éveil.

-comme l'an dernier, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la même proposition de convention d'utilisation de la Salle des Fêtes par le RAMPE communautaire pour l'année scolaire 2017-2018.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Règlement intérieur 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission bâtiments communaux, accessibilité, voirie... s'était réunie janvier 2017 pour travailler sur la proposition de tarifs de location salle des fêtes pour 2018 ainsi que sur le contrat de location de cet équipement.

Mais, suite à différentes demandes associatives et après discussions, il avait été décidé d'attendre que la commission associative rencontre les associations concernées avant de voir s'il convenait ou non de modifier le règlement.

Lors de la réunion de Conseil municipal du 2 juin 2017, il avait été précisé que le règlement de location intérieur de la salle des Fêtes 2018 pourrait être approuvé sans modification, excepté celles relatives aux prix de locations et année. Il convient toutefois d'y apporter quelques modifications supplémentaires.

Monsieur le Maire projette la proposition de contrat de location salle des Fêtes 2018 au Conseil municipal et en présente les modifications. Monsieur POMMIER demande si l'arrêté communal relatif aux tirs de feux d'artifice ou de lâcher de lanternes célestes est joint au contrat. Monsieur le Maire lui répond par la négative mais précise que cet arrêté est consultable sur le site internet communal. Il propose néanmoins de rajouter cette information sur le contrat de location salle des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'apporter les modifications annotées en rouge sur le contrat de location salle des Fêtes 2018, annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Les commandes de fournitures scolaires et de manuels scolaires sont arrivées à l'école. Des demandes de récupération de matériel acquis pour les TAP ont déjà été formulées par l'équipe enseignante.

Les besoins en mobilier complémentaire pour la rentrée ont été transmis par les enseignantes à la Commune la semaine dernière.

Le restaurant scolaire a été utilisé un après-midi en raison de la chaleur. Ce bâtiment est équipé d'un chauffage réversible qui permet de faire clim.

b) Voirie : Le fleurissement d'été est bien avancé.

L'entretien des accotements se poursuit. L'entreprise CLAAS a été rappelée suite à un problème de fuite sur un flexible alors que la pièce est neuve.

Le travail d'inventaire des haies a été restitué à la Chambre d'Agriculture, le 6 juin 2017. Environ 11 planches ont été renvoyées en fin de semaine à la Mairie car quelques haies ont été oubliées ou n'ont pas fait l'objet d'annotations.

Le deuxième pare-ballons a été implanté lundi et mardi au niveau du terrain multisports.

La Commune est toujours dans l'attente d'une réponse du département concernant le dossier relatif aux aménagements de sécurité de la RD300. Le département a néanmoins contacté la Commune pour obtenir un chiffrage plus détaillé des travaux envisagés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'aide déposé au titre des amendes de police.

Le Tribunal Administratif de NANTES a adressé sa décision à la Commune dans le cadre du recours effectué par un particulier contre une délibération communale dans le cadre des travaux réalisés au niveau de la liaison douce. Le Tribunal Administratif n'a pas répondu favorablement aux arguments développés par l'avocat du particulier. Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de la décision. La demande du particulier est rejetée mais le Tribunal Administratif ne lui inflige pas de dédommager la Commune pour les frais qu'elle a engagés pour sa défense. Plusieurs élus déplorent ce non-dédommagement. Monsieur le Maire ajoute que le dossier n'est pas terminé car ce particulier parle maintenant éventuellement d'engager une nouvelle procédure.

c) Mairie : Après avoir relancé plusieurs fois son assureur et obtenu un appui, l'expertise suite au cambriolage de la Mairie a été déclenchée et a eu lieu mercredi dernier. Le rapport d'expertise a été transmis depuis à notre assureur qui pourra ainsi indemniser la Commune. Normalement, l'expert va proposer à notre assureur d'indemniser la Commune à hauteur de l'estimatif fourni par la Commune.

En parallèle, la Commune a adressé un courrier au Tribunal de Grande Instance pour se porter partie civile dans le cadre de la deuxième audience qui avait lieu le 23 juin 2017. Le compte-rendu d'audience devrait parvenir prochainement en Mairie.

d) Aménagement de la Rue Saint Martin : Concernant le financement du projet, une réponse est toujours attendue concernant la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) déposée par la Commune. A ce jour, la Commune n'a pas été contactée.

Les travaux d'aménagement ont débuté lundi 26 juin 2017. Au préalable, la Commune avait adressé un courrier d'informations à tous les riverains concernés par le projet. Une déviation totale est mise en place depuis mardi jusqu'au 30 septembre 2017 inclus. La Commune a préparé l'arrêté de circulation nécessaire la semaine dernière après obtention des autorisations nécessaires. Des arrêtés complémentaires ont été pris cette semaine pour interdire le stationnement sur le parking de la salle des Fêtes et au niveau du Chemin des Perrières et d'une partie de la Rue Charles LETAILLER.

Le parking de la salle des Fêtes a été décapé et les bordures de trottoirs ont commencé à être posées. Le chantier sera arrêté du 1^{er} au 21 août 2017.

Madame GRATEDOUX demande si les habitants non riverains doivent faire le tour. La réponse est oui, expliquent les élus de la commission voirie.

Les réunions de chantier ont lieu tous les vendredis à 8H30.

OBJET : COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :

a) Conseil d'école du jeudi 8 juin 2017 : Monsieur le deuxième Adjoint annonce qu'il n'y a rien de particulier.

b) Accueil des futures petites sections et de leurs parents en maternelle, le samedi 10 juin 2017 à 10H : aucun élu de la commission n'a pu y assister.

c) Inauguration de l'Épicerie solidaire, le samedi 10 juin 2017 à 11H : Madame POIRIER explique que les bénéficiaires peuvent se fournir en produits alimentaires ou autres à un coût minimum. L'autorisation d'accès à l'épicerie solidaire est accordée pour 3 mois et reconduite éventuellement par l'assistante sociale après recalcul des droits. Madame POIRIER dit que cette épicerie représente une vraie aide et est très bien. Monsieur le Maire invite les élus à aller y faire un tour. Monsieur LAUNAY demande comment se fait l'approvisionnement. Monsieur le Maire lui explique que ce sont les Grandes surfaces, la banque alimentaire et l'ANDES qui fournissent les produits nécessaires au fonctionnement de cette épicerie.

d) Rendez-vous avec SUEZ, lundi 12 septembre 2017 : Monsieur le Maire précise que ce rendez-vous qui a eu lieu à la demande de la Commune et qu'il avait pour objectifs de faire le point sur différents sujets (branchements ; mise à niveau de plaque...). Il annonce que le rapport d'activité du service assainissement collectif sera présenté à la commission assainissement courant septembre 2017 avant présentation en Conseil municipal.

e) Réunion du Conseil communautaire Maine Coeur de Sarthe, lundi 19 juin 2017 : Le problème de voisinage lié au City stade à COURCEBOEUFS a été abordé. Mais, aucune concertation n'avait été faite pour définir le site d'implantation.

Modification du ramassage des déchets recyclables à partir d'avril 2018. Des sacs seront distribués pour mettre les déchets recyclables qui seront collectés à la porte en attendant la mise en place de containers. Les verres seront toujours à déposer aux points d'apports volontaires.

L'accès à la déchetterie se fera avec un badge. Cela signifie que sans badge, l'accès ne sera pas possible.

Le problème de la chaleur dans les maisons médicales durant les périodes de fortes chaleurs a été expliqué. La mise en place d'une climatisation a donc été décidée malgré que ces bâtiments soient BBC.

f) Pot de départ du Lieutenant PILARD, vendredi 23 juin 2017 : Monsieur le Maire explique qu'il est promu Capitaine et qu'il part en poste à LA FLECHE.

g) Assemblée générale du Football Club Soulignéen, vendredi 23 juin 2017 : Le Football Club Soulignéen a demandé l'implantation d'un container verres au stade. Monsieur le Maire précise que cette demande est à formuler à la Communauté de Communes mais si la réponse est positive, il faudrait un container à clé. Monsieur LAUNAY demande comment le Club gère les verres actuellement. Ils sont déposés dans le bourg. Le Club trouve que le stade est mal indiqué donc il demande un panneau. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est fléché. Monsieur POMMIER dit qu'il est compliqué à trouver. Monsieur le premier Adjoint confirme que le stade est fléché depuis le rond-point. Le Club a reconnu sa mauvaise communication concernant son vide-grenier, d'où le peu d'exposants.

h) Réunion de lancement des travaux de la fibre optique, jeudi 29 juin 2017 avec des techniciens de chez AXIONE et de Sarthe numérique : Une aiguille a été passée dans tous les fourreaux pour les tester. De septembre 2017 à décembre 2017, déploiement de la fibre. Quand elle sera entièrement déployée, lancement de la consultation relative aux fournisseurs d'accès. La durée de cette consultation sera de 3 mois. Le nombre de foyers non raccordés sera faible. Les personnes non raccordables se verront proposer une solution alternative. Elles recevront un courrier durant l'été pour les informer. Monsieur le Maire tient à préciser que ce n'est pas parce que les gens ne reçoivent pas ce courrier qu'ils seront raccordés à la fibre.

i) Réunion du Comité de pilotage en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme, vendredi 30 juin 2017 : un travail sur le zonage a été réalisé. L'idée est de travailler en fonction du nombre de logements souhaités.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Fête de l'Ecole : dimanche 2 juillet 2017 à partir de 14H à l'école primaire.
- Prochaine réunion du Conseil municipal : vendredi 1^{er} septembre 2017 à 20H
- Cérémonie de commémoration du 14 juillet et remise du trophée du lauréat de la journée mondiale du bénévolat : jeudi 13 juillet 2017 à 19H
- Distribution du bulletin municipal et de la brève communautaire : courant juillet 2017.
- Cérémonie de commémoration de la Libération : mercredi 9 août 2017 à 18H30.
- Réunion CCAS : lundi 11 septembre 2017 à 20H

*Par les élus des commissions concernées :

*Commission voirie : réunion de chantier tous les vendredis matins à 8H30 à l'atelier.

*Commission Cantine : barbecue organisé le jeudi midi 6 juillet 2017.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Objet des décisions	Entreprises retenues	Montant engagé TTC
Démontage faux plafond salle du Conseil municipal et pose de dalles de faux plafond thermiques et essayant un effet sur l'acoustique	SARL LEBAIN Fabien	3 355,60 €
Réalisation de deux totems sculptés Aire naturelle du Livet	Monsieur FERRUUEL Gérard	2 050,00 €
Acquisition de mobilier complémentaire pour les écoles (tables et chaises)	MANUTAN	855,51 €
Achat de 8 dalles leds avec télécommande pour éclairage salle du Conseil municipal	ECOLE D'EUROPE	1 320,00 €

c) Application stop cambriolages : Monsieur le Maire transmet aux élus les informations que lui a transmis la gendarmerie à ce sujet.

d) Réunion relative au Calendrier des Fêtes 2018 : Madame la troisième Adjointe annonce que la réunion s'est bien passée. Elle précise que les plannings d'occupation des salles communales seront fournis par les associations à la Commune à la rentrée et que la Commission associative se chargera de préparer les plannings compilant les différentes informations.

e) Monsieur POMMIER fait observer qu'un affaissement de la RD300 s'est produit au niveau de Champ Blanc du fait de la construction de nouvelles habitations. Monsieur le Maire lui indique qu'il a signalé le problème à l'entreprise ayant réalisé les travaux de branchements et qu'elle doit venir faire le nécessaire prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10.